



DÉMOLITION

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : décembre 2017

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 30\$ pour un bâtiment principal 10\$ pour un bâtiment accessoire

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: 6) Procuration: Oui Non

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____

3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Photos de toutes les façades / élévations
- 2) Localisation du bâtiment, type et dimension
- 3) Localisation de tous les bâtiments situés à moins de 1,5 fois la hauteur du bâtiment à déplacer
- 4) Mesures de mitigation contre l'érosion à mettre en places en précisant le type, le nombre et l'emplacement
- 5) Description technique des moyens utilisés (transport, démolition, nettoyage, réaménagement, fondations)

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

Signature

Date

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109

✉ adjurbenv@wentworth-nord.ca

Avant d'entamer la démolition d'une construction, toutes les mesures requises pour sécuriser les lieux et le public doivent être effectuées.

Après la fin des travaux de démolition d'une construction ou d'une partie de celle-ci, le terrain concerné doit être nettoyé de tous débris ou matériaux et être en état de propreté, dans un délai maximal de 14 jours. Les excavations doivent être comblées dans le même délai.

Après le remblai, le terrain doit être nivelé de manière à empêcher toute accumulation d'eau et être conforme aux dispositions du Règlement de zonage.

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivantes doivent être mises en place pour toute la durée de travaux impliquant le remaniement, le nivellement, ou la mise à nu du sol :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.

Si un projet de **reconstruction** est envisagé, veuillez prendre connaissances des dispositions concernant les droits acquis, chapitre XV, articles 417 à 434 du règlement de zonage 2017-498.

De plus, durant la période la démolition et le début des travaux de reconstruction, la construction doit être ou barricadée ou, entourée d'une clôture non-ajourée de 2 mètres de hauteur.

SAVIEZ-VOUS QUE?

L'érosion provenant de sites de construction non-contrôlés produit environ quatre tonnes de sédiments pour chaque nouveau résident (BAPE).



POURQUOI CONTRÔLER

L'ÉROSION ?

Une des principales causes de l'eutrophisation des lacs au Québec est la mauvaise gestion de l'érosion, causée par la mise à nu du sol lors de travaux (construction de maisons, de routes, etc.). Ainsi, une fois qu'un sol est mis à nu et que ce dernier est exposé aux précipitations, les particules de sol se dirigent vers les fossés et les cours d'eau, causant une réduction de la transparence de l'eau, la prolifération de plantes aquatiques et d'algues, une augmentation de l'apport en nutriments, la destruction des frayères et la mort des poissons.

D'un point de vue économique, l'érosion coûte cher : blocage des ponceaux et des égouts pluviaux, perte de zones de baignade, augmentation des coûts de filtration de l'eau potable, etc.



Source: MRC des Pays-d'en-Haut

OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

Pour plus d'information sur l'érosion, l'eutrophisation ou la réglementation en vigueur, contactez votre municipalité locale.

RESSOURCES

MRC des Pays-d'en-Haut
www.mrcpdh.org

Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD)
www.abrinord.qc.ca

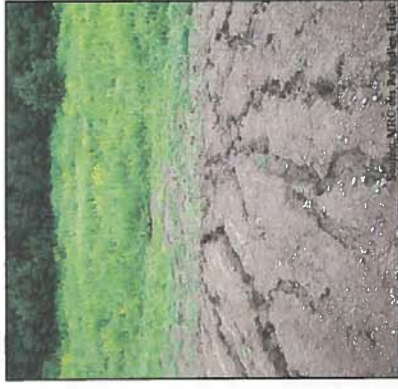
Alliance pour une gestion intégrée et responsable du bassin versant de la rivière du Diable
(AGIR pour la Diable)
www.agirpouradiable.org

RAPPEL
www.rappel.qc.ca

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Le CONTRÔLE de L'ÉROSION

C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut

Abrinord

Ce dépliant est réalisé dans le cadre du
Plan de lutte aux cyanobactéries, volet 2008-2009.

LES MESURES

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

Les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ont à cœur la santé de leurs lacs et cours d'eau. Pour assurer leur viabilité à long terme, elles ont mis de l'avant une réglementation vouée à l'utilisation de mesures de contrôle de l'érosion lors de travaux qui impliquent un remaniement du sol. Les citoyens sont ainsi interpellés à participer activement dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel et collectif.

Ainsi, à partir de maintenant et dans toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le transport des particules de sol par l'eau de ruissellement

lors de l'exécution de travaux qui nécessitent le remaniement, le nivellement ou tout autres travaux du sol.



VOICI DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION FACILES À APPLIQUER

GARDER LA VÉGÉTATION EN PLACE

La meilleure façon de contrer l'érosion est de conserver la végétation déjà en place la plus intacte possible.

Généralement, une bande de 8 mètres (25 pieds) autour de la construction est suffisante à la circulation de la machinerie. Il est aussi préférable d'y aller par étape pour les travaux de plus grande envergure afin de limiter la surface de sol mise à nu.

N'oubliez pas de disposer vos tas de terre à l'extérieur de la bande riveraine

RECOURVIR LES SOLS MIS À NU

Tas de terre

- ◇ Couvrez-les d'une toile imperméable et placez des blocs sur la toile afin de stabiliser celle-ci. Cette toile limitera l'érosion éolienne et le transport de sédiments par l'eau de pluie, pouvant causer des problèmes respiratoires et des accumulations de sédiments ailleurs qu'à l'endroit souhaité.

Sol mis à nu

- ◇ Posez du paillis ou ensemencez les sols mis à nu sur les terrains à faible pente (< 5°).

Notez que le paillis est interdit dans la bande riveraine des lacs et cours d'eau.

- ◇ Posez un tapis végétal, de la tourbe ou aspergez d'hydrosemence les sols mis à nu sur les terrains à pente plus forte (>5°) et ce, sur un maximum de 20 mètres.

Un tapis végétal peut être installé suite à l'ensemencement pour protéger le sol.

INSTALLER DES BARRIÈRES À SÉDIMENTS

Cette technique sert à capter les sédiments qui ont été transportés durant l'exécution des travaux sur un site en pente ou dans un canal de drainage. La barrière est faite de géotextile ou de ballots de paille. Le géotextile est plus onéreux, mais réutilisable tandis que les ballots de paille se décomposent. Il faut se limiter aux endroits où le débit est faible.

PROCÉDURE D'INSTALLATION

- ◇ La barrière doit être à 1,5 m (5 pieds) en bas de la pente;
- ◇ Creusez une tranchée de 30 cm (12 po) installez dans la tranchée le géotextile sur des poteaux de 1,2 m (4 pi) plantés à tous les 2,5 m (8 pi);
- ◇ Pliez le géotextile au fond de la tranchée sur une longueur minimale de 20 cm (8 po) et fixez-le à chaque poteau;
- ◇ Remblayez la tranchée et compactez bien la terre pour empêcher l'eau de couler sous la toile.

